Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_025-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Classement en communes touristiques de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Anne-Marie COLOMBANI, Sylvie FAYE, Grégory LOEW, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_025-DE

Depuis plusieurs années, l'État met en place plusieurs réformes relatives aux classements et labellisations touristiques : nouveaux classements des hébergements touristiques et des Offices de Tourisme, classements en communes touristiques et stations touristiques. Le Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques a notamment considérablement simplifié la procédure de classement en commune touristique. La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique et l'article L.133-11 du Code du tourisme en précise les conditions d'obtention.

Pour obtenir ce classement, 3 critères sont obligatoires :

- disposer d'un Office de Tourisme classé,
- organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

Par ailleurs, L'article R.133-36 du Code du tourisme fixe les conditions pour qu'un EPCI puisse demander la dénomination de commune touristique pour l'une, plusieurs ou l'ensemble des communes membres.

L'EPCI peut se substituer aux communes membres pour solliciter la dénomination de commune touristique s'il répond aux deux conditions cumulatives suivantes :

- être doté d'un office de tourisme intercommunal classé,
- détenir la compétence d'instituer la taxe de séjour communautaire.

C'est ainsi que les Communes de Callas et Bargemon ont été dénommées Communes Touristiques par arrêtés préfectoraux en date du 29 Juillet 2019.

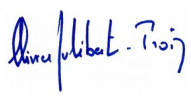
Par ailleurs, les communes de Comps sur Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs sur Argens, Trans en Provence et Vidauban, ont émis le souhait auprès de Dracénie Provence Verdon Agglomération d'obtenir l'appellation commune touristique.

En conséquence et au vu de l'arrêté préfectoral n° 18-170 en date du 23 Octobre 2018 classant l'Office de Tourisme Intercommunal de la Dracénie en catégorie 2, et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 14 février 2020, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Comps-sur-Artuby, Figanières, La Motte, Les Arcs-sur-Argens, Trans-en-Provence et Vidauban auprès des services de l'État,
- signer tout document afférent à cette procédure.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.